

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 503

présenté par
M. de Rocca Serra

ARTICLE 13

À l'alinéa 13, après la seconde occurrence du mot :

« Corse, »,

insérer les mots :

« de huit représentants élus de cette même Assemblée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la composition proposée, l'Assemblée de Corse n'était représentée que par son président quand l'ensemble du conseil exécutif y siège, 8 représentants des communes, 8 des EPCI, les maires d'Ajaccio et de Bastia, les présidents de la CAPA et de la CAB, un représentant de la montagne. L'Assemblée de Corse, matrice de la vie démocratique insulaire, a toute sa place dans cette nouvelle conférence de coordination. Ajouter 8 élus représentant l'Assemblée est opportun. Huit comme les membres du conseil exécutif, comme les représentants des maires et des EPCI. C'est un chiffre suffisant pour assurer une représentativité optimale des forces politiques, étant entendu que le décret qui précisera les modalités de désignation retienne la représentation proportionnelle à la composition de l'Assemblée et non la représentation par groupe.

Il convient également de modifier le seuil démographique à partir duquel une commune est représentée de droit à la Conférence de Coordination des Collectivités Territoriales de Corse. En l'état actuel, seules Bastia et Ajaccio seraient représentées, ce qui fait doublon avec le fait que les deux communautés d'agglomération y siègent également de droit.